

PL21 EN BREF

VOLUME 1 NUMÉRO 4

AOÛT 2012

Bulletin d'information
sur la *Loi modifiant le
Code des professions et
d'autres dispositions
législatives dans le
domaine de la santé
mentale et des relations
humaines*



Ce quatrième bulletin d'information *PL 21 en bref* vous présente les principaux développements en relation avec la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*¹, communément appelée PL 21, qui entrera en vigueur le **20 septembre 2012**. Nous vous invitons à le faire largement circuler au sein de vos organisations et auprès de vos partenaires.

Modifications à la période de référence pour les droits acquis

À la suite des préoccupations exprimées par le MSSS et divers partenaires du réseau au sujet de la réglementation adoptée en juin par les ordres professionnels quant à la période de reconnaissance des droits acquis, les présidents des ordres professionnels concernés ont récemment convenu de revoir cette période en ces termes : « Toute personne non admissible à un ordre professionnel occupant un poste ou une assignation **dont la description d'emploi comprend une ou des activités réservées** entre le **1^{er} mai 2012 et le 19 septembre 2012** sera réputé l'avoir ou les avoir exercées au 20 septembre 2012. Elle peut donc être inscrite au registre. »

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec et l'Ordre des conseillers et conseillères

d'orientation du Québec adopteront prochainement de nouvelles résolutions pour intégrer ce changement à la période de référence.

En rapport avec la constitution des registres de droits acquis, ces ordres ont également invité les employeurs éprouvant des difficultés majeures liées au manque de personnel dans certaines régions à communiquer avec eux afin de convenir d'ententes pour les situations exceptionnelles.

Pour faciliter l'inscription aux différents registres, les associations d'employeurs ont remis à leurs établissements membres une liste indiquant dans le registre de quel ordre professionnel inscrire leurs employés, et ce, en fonction du titre d'emploi. Des listes des activités exclusives et de celles qui sont réservées et partagées, par profession, dans cette Loi, leur ont aussi été remises. Un court guide explicatif et des formulaires informatisés de compilation aux différents registres de droits acquis ont aussi été envoyés à cette fin.

Adhésion à un ordre professionnel dans le contexte du PL 21

Par ailleurs, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec a publié un document d'information sur la procédure d'admission à cet ordre dans le contexte du PL 21. Ce document peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.optsq.org/> Il a aussi rédigé un document concernant l'application de l'article 18 du PL 21 à l'égard des personnes ayant un diplôme universitaire en travail social donnant accès au permis de travailleur social délivré par cet ordre, mais ne possédant pas une connaissance appropriée de la langue française pour exercer la profession. Nous vous suggérons de communiquer avec cet ordre pour en savoir plus à ce sujet.

PL 21 et organismes communautaires

Les dispositions du PL 21 visent tous les intervenants québécois du domaine de la santé mentale et des relations humaines, qu'ils travaillent ou non dans le réseau public. Certains intervenants œuvrant notamment dans des organismes communautaires pourraient exercer des activités qui deviendront réservées. Pour continuer à le faire, ils devront soit adhérer à un ordre professionnel ou s'inscrire à l'un des registres de droits acquis au plus tard, le **20 septembre prochain**. Après cette date, il ne sera plus possible de s'y inscrire.

Nous vous invitons à faire largement circuler l'information concernant le PL 21 tant auprès de vos partenaires du réseau que de ceux provenant d'autres milieux afin qu'ils complètent le processus d'inscription à un registre ou l'adhésion à un ordre dans les délais requis.

Sensibilisation en ligne sur le PL 21

Le MSSS, en collaboration avec l'Office des professions du Québec, poursuit la conception d'une sensibilisation en ligne visant à expliquer les effets du PL 21 aux intervenants et gestionnaires œuvrant en santé mentale et en relations humaines. Cette sensibilisation sera disponible à la fin de cet automne et son plan de déploiement sera diffusé sous peu.

Pour plus d'information...

Le Guide explicatif de la Loi modifiant le Code des professions dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (PL 21) est le principal outil de référence pour aider les intervenants concernés à développer une compréhension commune des nouvelles dispositions de la Loi :

http://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme_professionnel/Guide%20explicatif.pdf

Un nouveau bulletin d'information *PL 21 en bref* sera publié dès que des développements significatifs seront observés en relation avec l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*.

Entre-temps, si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec :

Brigitte Massé
Direction de la planification de la main-d'œuvre
et du soutien au changement, MSSS
Tél. 514 864-9341 - Courriel : brigitte_masse@sss.gouv.qc.ca

Nous vous invitons également à consulter les différents sites Internet suivants qui offrent beaucoup d'information au sujet de cette loi :

Le site Internet de l'OPQ :

<http://www.opq.gouv.qc.ca>

Le site Internet de l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux propose aussi une section intitulée « Des nouvelles du projet de loi 21 » :

<http://www.aqesss.qc.ca/1836/Nouvelles.aqesss>

Les sites Internet des ordres professionnels fournissent aussi beaucoup d'information à ce sujet. Vous pouvez notamment consulter les sites suivants :

Ordre des psychoéducatrices et psychoéducateurs du Québec :

<http://www.ordrepse.d.qc.ca/Psychoeducateur/loi21.aspx>

Ordre des psychologues du Québec :

<http://www.ordrepsy.qc.ca/>

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

<http://www.optsq.org>

Dépôt légal

Bibliothèque
et Archives nationales
du Québec, 2012

Bibliothèque et Archives
Canada, ISSN
1927-5005 PL21
en bref (Version PDF)

© Gouvernement du
Québec, 2012